

CULTURE**Cinéma municipal Le Luxy**

Adhésion à l'Association Cinémascop

Mutualisation du financement des équipements numériques des salles de cinéma

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du passage au numérique de la diffusion en salles des œuvres cinématographiques, les distributeurs de films vont réaliser une économie substantielle liée à l'arrêt du tirage de copies 35 mm remplacées par des DCP (copies numériques) au coût dérisoire.

Les salles de cinéma devant, pour leur part, assurer les coûts d'installation de projecteurs numériques, il est apparu une très grande inégalité entre deux acteurs essentiels de la diffusion d'œuvres cinématographiques : les distributeurs de films et les salles de cinéma.

Pour corriger cette inégalité qui fait que les uns doivent financer des équipements onéreux pour que d'autres réalisent des économies substantielles, a été acté le principe d'une sorte de dédommagement payé par les distributeurs de films aux salles de cinéma correspondant à une partie de l'économie réalisée sur le tirage de copies.

Ce dédommagement, appelé contribution numérique, est une somme que verse un distributeur de films à toute salle présentant, au cours des deux premières semaines, un de ses films sur copies numériques.

Mécaniquement, ce principe de contribution numérique crée une autre inégalité, cette fois entre salles. Ainsi, quand les salles présentant des films dans les deux premières semaines, c'est-à-dire les salles commercialement les plus fortes, perçoivent des contributions numériques, les autres économiquement plus fragiles ne perçoivent rien.

Or, toutes les salles auront bien, proportionnellement à leur nombre d'écran, engagé les mêmes dépenses d'équipement.

Pour remédier à cette inégalité, a été validé le principe d'une mutualisation des moyens. L'idée est simple : les contributions numériques perçues par les salles alimentent un fond commun qui permet, au prorata des investissements réalisés, de rembourser partie ou totalité des investissements réalisés par les salles pour l'équipement numérique.

Initialement, ce fond de mutualisation devait être géré par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Mais le Conseil de la Concurrence a estimé que l'État jouerait alors un rôle contraire à celui qu'il doit jouer en portant son action dans un secteur dans lequel intervenaient des acteurs du secteur bancaire ou assimilés.

La loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 a donc prévu le regroupement d'établissements cinématographiques afin de mutualiser le financement de l'équipement numérique des salles.

Plusieurs regroupements ont ainsi vu le jour. Parmi eux, une association a été créée à l'initiative du Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR) et de la Ligue de l'enseignement.

Cette association, dénommée Cinémascop, est d'abord le seul regroupement à but non lucratif. Cette association a notamment pour objet de « collecter les contributions à la transition numérique pour ses membres et de les redistribuer dans une démarche mutualiste, laissant ainsi les salles libres de leur programmation. »¹

Ensuite, pensé par l'association (le GNCR) engagée dans le travail Art et Essai le plus exigeant et le plus difficile à mener, Cinémascop s'adresse naturellement aux salles indépendantes, quelle que soit leur forme juridique, et aux salles les plus déterminées dans le travail en faveur des films Art et Essai.

Elle est donc l'espace naturel dans lequel le cinéma municipal d'Ivry-sur-Seine Le Luxy peut se retrouver, à la fois du point de vue du travail culturel mené et dans la logique « économique » qui la sous-tend – et cela doublement puisqu'à la notion d'indépendance est liée celle de but non lucratif.

Sachant qu'il est à la fois cohérent, d'un point de vue politique, de s'engager et de valoriser une démarche de mutualisation, et, d'un point de vue économique, de s'associer à d'autres salles afin d'avoir les moyens de réussir ensemble le passage au numérique, l'association Cinémascop apparaît, pour le Luxy, comme le fond de mutualisation le plus juste et le plus pertinent.

C'est pourquoi je vous propose d'adhérer à l'association Cinémascop d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la ville pour siéger à son assemblée générale.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 50 €, ce montant pourra être réévalué chaque année.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : statuts de l'association Cinémascop

¹ Articles II des statuts de l'association

CULTURE

Cinéma municipal Le Luxy

Adhésion à l'Association Cinémascop

Mutualisation du financement des équipements numériques des salles de cinéma

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

vu le décret n°2010-1034 du 1^{er} septembre 2010 modifiant le décret n°98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma Le Luxy, à compter du 1er janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe y afférant,

considérant que le passage au numérique fait partie intégrante du prochain accompagnement technique cinématographique indispensable à la vie du cinéma municipal Le Luxy à Ivry,

considérant l'intérêt pour Le Luxy d'adhérer à un regroupement d'établissements cinématographiques tel que l'association Cinémascop pour mutualiser le financement de l'équipement numérique des salles,

vu les statuts de ladite association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la mutualisation du financement des équipements numériques des salles de cinémas et en conséquence DECIDE d'adhérer à l'association Cinémascop, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant pour l'année 2011 est de 50 €.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale, de cette association :

- Olivier Beaubillard

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011